RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

Arrêté Municipal N° 2022/LL/T242

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA MASSE (VC N°1), EN AGGLOMÉRATION, AU PONT-DE-CHAZEY

Le Maire de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à R 417-13 ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de Monsieur Michel BOZZACO COLONA, 6ième Adjoint du Mairie de Villieu-Loyes-Mollon;

CONSIDÉRANT que pour permettre le stationnement des véhicules sur le parking chemin de la Masse en toute sécurité en raison de l'inauguration de la stèle du Pont-de-Chazey, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1:

Le parking du chemin de la Masse (VC N°1), situé face au bar « Le Noa », sera réservé aux organisateurs de l'inauguration de la stèle du Pont-de-Chazey.

Cette réglementation sera applicable le samedi 26/11/2022, de 08h00 à 12h00.

Article 2:

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur

Article 3:

La signalisation temporaire sera mise en place et retirée par les Services Techniques Municipaux.

Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Eric BEAUFORT, Les Agents de la Force Publique, Monsieur Michel BOZZACO COLONA, ou la personne chargée de l'organisation de la cémémonie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 21/11/2022

ALOYES ME

Le Maire, Eric BEAUFORT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.